



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Virginie SUDRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie SUDRE a été désigné(e).

**DELIB 2016.09.26.4**

**OBJET : Perte sur créances éteintes**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire prononcé par le Tribunal de commerce de Vienne,

Vu la demande d'annulation de titres par le Responsable du Centre des Finances Publiques de La Verpillière, et portant sur les titres suivants :

- n° 263, 387, 451, 481, 493, 589 et 606 de l'année 2015
- n° 22 de l'année 2016

Sur présentation du document du comptable public, il apparaît que ces créances s'élèvent à 3 558,93 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'annulation de ces titres en créances éteintes énoncée ci-dessus, qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'annulation de titres en créances éteintes pour un montant total de 3 558,93 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 27/09/2016  
Publication et transmission en sous préfecture le 27 septembre 2016  
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160926-Imc11257-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.